

ARC-EN-CIEL SAINT-PRIEST INFOS ADHÉSION - 2017

ARC-EN-CIEL SAINT-PRIEST - Maison des Associations - 2 rue de la Cordière 69800 SAINT-PRIEST





Catégories d'âges 2017

Condition,		Catégorie
Si vous êtes né(e)	Vous aurez dans l'année civile (2017) de la licence	Vous êtes
avant le 01/01/1958	60 ans et +	Super vétéran
entre le 01/01/1958 et le 31/12/1967	De 50 à 59 ans	Vétéran
entre le 01/01/1968 et le 31/12/1996	De 21 à 49 ans	Senior
entre le 01/01/1997 et le 31/12/1999	18.19 et 20 ans	Junior
entre le 01/01/2000 et le 31/12/2002	15.16 et 17 ans	Cadet
entre le 01/01/2003 et le 31/12/2004	13 et 14 ans	Minime
entre le 01/01/2005 et le 31/12/2006	11 et 12 ans	Benjamin
après le 01/01/2007	10 ans ou moins	Poussin

Tarifs 2017 (Montants arrêtés lors de l'Assemblée Générale du 06 février 2016.)

Catégorie	Part club 2017	Licence fédéral	Assurance Facultative (*)	TOTAL si prise de l'assurance
Membre dirigeant sans aucune pratique	0 €	55,25 €	0,25€	55.5 €
Poussins	96 €	29,75 €	0,25€	126,00 €
Jeunes 11 à 20 ans (Benjamin, Minime, Cadet, Junior)	96 €	41,25 €	0,25€	137.50 €
Adultes Pratique en compétition (tir libre sans cours)	67 €	68,25 €	0,25€	135.50 €
Adultes Pratique seule en club (sans cours)	67 €	60,25€	0,25€	127.50 €
Adultes Convention Handisport FFH (sans cours)	67 €	0,00€	0,00€	67 €
Adultes Pratique en compétition (avec cours)	130 €	68.25€	0,25€	198.50 €
Adultes Pratique seule en club (avec cours)	130 €	60,25€	0,25€	190.50 €
Adultes Convention Handisport FFH (avec cours)	130 €	0,00€	0,00€	130,00 €
Adultes débutants (avec cours obligatoire)	143 €	68,25€	0,25€	211.50 €

^(*) Vous pouvez renoncer au bénéfice de cette garantie par écrit à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site internet de la F.F.T.A. (procédure obligatoire). Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre en cas d'accident à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel.

Retraités de l'Ecole de Sport

Lycéen

Etudiants (sur présentation carte étudiant)

- 40 € sur la part club correspondante au type de pratique

- 30 € de réduction possible avec carte M'RA

N'oubliez pas de rajouter à cette somme l'abonnement à la revue fédérale si vous l'avez coché dans votre bulletin d'inscription (22,00 €). Renseignez-vous également auprès de votre comité d'entreprise qui peut, dans certains cas, participer à la cotisation. Nous acceptons les paiements en plusieurs fois, la rentrée étant une période « difficile » financièrement (3 paiements maximum, d'octobre à décembre).

Certificat médical - OBLIGATOIRE

Un certificat médical avec la mention : non contre-indication à la pratique du tir à l'arc y compris en compétition, daté de moins d'un an est obligatoire.

Aucune inscription ne peut être prise sans présentation du certificat médical

Reprises des cours (Salle de sport Boris Vian - 115 rue du Grisard à Saint-Priest)

- . Pour les loisirs, « perfectionnement » et compétiteurs à partir du lundi 05 septembre, suivant le planning horaire
- . Pour les débutants (adultes et enfants) à partir du lundi 12 septembre, suivant le planning horaire, juste après portes ouvertes du samedi 10 septembre

Attention pour le cours JEUNES DEBUTANTS du lundi de 18h00 à 20h00 le groupe est limité à 16 places, les inscriptions définitives seront prises après 2 séances d'essai les 12 et 19 septembre.

MAJ du 200816

Document à usage de l'archer ou de son tuteur légal (à conserver)

RÉGLEMENT DE LA SALLE DE SPORT BORIS VIAN

Stationnements et accès :

Règles générales :

Il est formellement interdit de pénétrer avec un véhicule personnel dans l'enceinte extérieure de la salle de sport.

Les véhicules seront tolérés à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement que pour des permettre des manutentions à caractères collectifs et seulement avec l'accord des responsables du club ou des gardiens des lieux.

Le portail doit rester fermé.

Le portillon reste, en principe, ouvert pendant les cours. Si ce n'est pas le cas, un protocole d'usage sera instauré pour pénétrer dans l'enceinte scolaire en liaison avec le gardien, les archers en seront informés en temps utiles. Pour les entraînements libres, un planning de présence d'un membre du bureau (possesseur d'un badge pour l'alarme) sera établi en fonction des demandes des archers. Il est formellement interdit de stationner aux abords immédiats du portail. Cet espace étant réservé exclusivement aux véhicules de secours.

Accès des jeunes archers :

Conformément au règlement en vigueur dans les établissements scolaires, les enfants mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'un adulte (*) jusqu'à la porte du gymnase et non pas jusqu'à celle de l'enceinte, le club refusant d'endosser la responsabilité de ce qui pourrait survenir entre la porte d'enceinte et le gymnase.

(*) Transmission de l'autorité parentale à cet adulte pour accompagner l'enfant de son domicile jusqu'au lieu d'entraînement – aller et retour

Règles générales d'utilisation de la salle :

Il est interdit de fumer dans les locaux.

La prise de nourriture ne sera tolérée que dans certaines conditions et seulement en présence d'un responsable.

Un absolu respect des consignes dictées par l'établissement ou par le comité directeur du club est demandé. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive en cas d'infraction grave pourront être appliquées par les instances du club. Ces consignes seront affichées à la vue de chacun sur les panneaux destinés à cet usage.

Les locaux utilisés par le club doivent être nettoyés (paille mais aussi, poussière, papiers, etc...) après chaque cours ou après chaque entraînement libre. Les papiers et autres détritus provenant d'activités antérieures à celles du tir à l'arc même s'ils n'ont pas été laissés par des membres du club seront enlevés. Les déchets, à l'exclusion des bouteilles en verre, devront être jetés dans les poubelles se trouvant à proximité ou éventuellement à l'extérieur de l'établissement si aucune n'est disponible.

Les portes de la salle devront être fermées pendant toute la durée des séances d'entraînement.

Les blasons et les clous de fixation devront être enlevés des pailles et les panneaux de protection remis en place devant le mur de tir.

Le magasin de stockage et le bureau devront être rangés soigneusement et balayés périodiquement.

Pratique du tir à l'arc:

Seuls les tirs avec des arcs classiques, nus ou à poulies (de moins de 60 livres) sont autorisés sur le mur de tir.

La pratique du tir à l'arc est réservée aux personnes licenciées F.F.T.A. ou U.F.O.L.E.P., à jour de leurs cotisations ou aux personnes non licenciées dans le cas d'une initiation ou d'un cours de tir à l'arc dispensé par un instructeur (du club) breveté d'état F.F.T.A.

L'accès de la salle, pour les archers extérieurs au club "Arc-En-Ciel Saint-Priest" mais licenciés F.F.T.A. sera laissé à la discrétion du Président et des membres du comité directeur (matches interclubs, etc...).

Les cours auront lieu aux horaires définis en début de saison ou éventuellement aux horaires convenus avec le professeur lors du cours précédent, en accord avec le Président ou d'une personne responsable du club.

L'entraînement libre est autorisé dans la salle pendant les horaires des cours. Toutefois la tenue du cours est prioritaire et l'accès aux cibles et le début des tirs seront dictés par le professeur.

Clause applicable aux jeunes archers :

Pour les entraînements libres, les enfants mineurs (moins de 18 ans) doivent obligatoirement être accompagnés d'un licencié adulte. Un parent non licencié ne peut laisser son enfant tirer qu'en présence et avec l'accord d'un licencié adulte (dans la limite maximum de 2 enfants pour un adulte). Ce dernier est en droit de demander au parent de rester pendant l'entraînement de l'enfant.

Absence du professeur - cours jeunes :

Si pour une raison quelconque, le professeur en charge d'un cours ne peut être présent à l'horaire convenu, le cours ne peut avoir lieu. Les enfants et les parents (ou adultes accompagnateurs) doivent retourner chez eux, même si un archer adulte est présent sauf si cet archer est titulaire d'une formation d'initiateur, ou de professeur breveté d'état F.F.T.A. Dans ce cas, il est demandé aux parents de signer une autorisation spécifique dans le cadre du dossier d'inscription et dans lequel figure cette clause.

RÉGI EMENT DU TERRAIN DE TIR A L'ARC

Stationnement et accès :

Il est formellement interdit de stationner devant le portail d'entrée, le passage doit rester libre (accès des secours).

Si vous êtes dans l'obligation de vous arrêter, chargement ou déchargement d'objets lourds ou encombrants, vous devez déplacer votre véhicule dès que l'opération est effectuée.

Le portail doit absolument être tenu fermé à clé. Il ne restera ouvert que dix minutes environ au début et à la fin des cours. Il est possible aux archers de se procurer une clé auprès de la personne responsable du matériel (vente de la clé à prix coûtant). Dans le cas contraire vous devez attendre qu'un archer ait terminé sa volée pour lui demander de vous ouvrir.

Utilisation générale du terrain :

Les barbecues sont strictement interdits.

Les pique-niques sont autorisés uniquement pour les licenciés et leur famille directe c'est-à-dire : parents, frères et sœurs. Dans ce cas, si des archers s'entraînent, les pique-niqueurs devront observer la plus grande discrétion. Si des abus sont commis et des plaintes enregistrées, les pique-niques seront interdits.

Dans tous les cas le terrain devra rester d'une propreté absolue. L'enlèvement des poubelles n'étant assuré que par quelques bénévoles du club (pas de service municipal), chacun est prié, dans la mesure du possible, de ramener chez lui les déchets qu'il a pu faire.

Il est demandé à tous les archers de mettre à la poubelle tous objets n'ayant rien à faire sur le terrain même s'ils ont été laissés par des personnes étrangères au club ou apportés par le vent. Les chiens sont interdits sur le terrain même tenus en laisse (arrêté municipal).

Il est interdit de fumer sur le terrain.

Il est interdit de courir sur le terrain pendant les séances de tir à l'arc.

Il demandé de respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des toilettes sèches indiquées sur les affichettes posées dans ce lieu.

La flore et la faune (lapins, oiseaux,...) doivent être respectés.

Pratique du tir à l'arc

La pratique du tir à l'arc est réservée aux personnes licenciées F.F.T.A. ou U.F.O.L.E.P., à jour de leurs cotisations ou aux personnes non licenciées dans le cas d'une initiation ou d'un cours de tir à l'arc dispensé par un instructeur (du club) breveté d'état F.F.T.A..

L'accès au terrain, pour les archers extérieurs au club "Arc-En-Ciel Saint-Priest" mais licenciés F.F.T.A. sera laissé à la discrétion du Président et des membres du comité directeur (matches interclubs, etc...). Dans ce cas une rétribution pourra être exigée.

Sur ce terrain, la pratique seule du tir à l'arc est autorisée (Le tir à l'arbalète est strictement interdit).

Les cours auront lieu aux horaires définis pour la saison extérieure ou éventuellement aux horaires convenus avec le professeur lors du cours précédent.

L'entraînement libre est autorisé sur le terrain pendant les cours. Cependant, le cours est prioritaire pour le choix des cibles. Cependant, il est convenu que le responsable des cours devra laisser, au minimum une cible aux archers n'étant pas en cours.

Il est interdit de tirer en l'air, sur des cibles improvisées en dehors des chevalets en place et sur le dos des cibles. La puissance des arcs est limitée à 60 livres.

Les équipements de tir devront être remis en place après chaque fin de séance de tir (remise en place des protections des cibles, etc...)

Nota: Les règlements généraux des espaces publics de la ville de Saint-Priest sont applicables quelles que soient les circonstances de la vie du club.

Clauses applicables aux jeunes archers :

Pour les entraînements libres, les enfants mineurs (moins de 18 ans) doivent obligatoirement être accompagnés d'un licencié adulte. Un parent non licencié ne peut laisser son enfant tirer qu'en présence et avec l'accord d'un licencié adulte (dans la limite maximum de 2 enfants pour un adulte). Ce dernier est en droit de demander au parent de rester pendant l'entraînement de l'enfant.

Absence du professeur - cours jeunes :

Si pour une raison quelconque, le professeur en charge d'un cours ne peut être présent à l'horaire convenu, le cours ne peut avoir lieu. Les enfants et les parents (ou adultes accompagnateurs) doivent retourner chez eux, même si un archer adulte est présent sauf si cet archer est titulaire d'une formation d'initiateur, ou de professeur breveté d'état F.F.T.A. Dans ce cas, il est demandé aux parents de signer une autorisation spécifique dans le cadre du dossier d'inscription et dans lequel figure cette clause.

Règlements édités par le comité directeur du Club Arc-En-Ciel Saint-Priest